

**Hélène Noizet, ATER, université de Paris-VIII, doctorante au laboratoire Archéologie et Territoires, UMR 6575**

**« Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings »**

Alors que les incursions vikings du IX<sup>e</sup> siècle ont longtemps été présentées comme des catastrophes, accompagnées de leurs cohortes de conséquences désastreuses tant du point de vue démographique que politique et économique, Lucien Musset et Albert d'Haenens ont proposé dans les années 1960 une nouvelle approche beaucoup moins pessimiste, qui continue de marquer la recherche sur les Vikings en France<sup>1</sup>. Ils ont montré que ces raids, qui étaient des opérations de pillage ponctuelles et rapides, géographiquement et chronologiquement très localisées, n'ont pas eu de conséquences profondes sur l'économie ou la société - la vraie rupture se situant plutôt au XI<sup>e</sup> siècle pour ces auteurs. Ils avaient notamment remarqué que les sources narratives ou diplomatiques dont nous disposons pour la période carolingienne sont exclusivement des sources produites par les milieux ecclésiastiques. Or, ces institutions ont été des cibles privilégiées des Normands : il est donc logique qu'elles se posent en victimes, qu'elles aient une vision apocalyptique de ces raids, et que les incursions de ces hommes soient assimilées à des invasions de barbares impies. Cette perception constitue bien un niveau de la réalité, mais pas toute la réalité du phénomène. Nous voudrions, en nous situant dans la lignée des travaux précédemment évoqués, proposer ce modeste travail sur un autre niveau de cette réalité, dans le cadre tourangeau, et plus particulièrement à Saint-Martin de Tours. Nous allons essayer de montrer l'aspect positif de ces incursions pour le patrimoine de la collégiale tourangelle. Si, à l'échelle de l'individu, elles ont certainement été vécues comme des catastrophes terribles, on peut remarquer qu'il n'en est pas de même à l'échelle de l'institution canoniale, qui a tiré un large profit de ces raids : ceux-ci ont en effet permis à la collégiale tourangelle de se constituer un important patrimoine en Bourgogne. Nous analyserons de quelle manière les chanoines ont argué des incursions normandes pour obtenir un grand nombre de *villae*, *villae* qui ont été concédées par les souverains carolingiens pour leur servir de refuge. Il est notamment intéressant de constater qu'avant les

---

<sup>1</sup> L. Musset, *Les invasions : le second assaut contre l'Europe chrétienne (VII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles)*, PUF (coll. Nouvelle Clio), 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1971. A. d'Haenens, *Les invasions normandes, une catastrophe ?*, Flammarion (Questions d'histoire), Paris, Flammarion, 1970. Pour une vision synthétique de l'évolution historiographique, voir : A. Nissen-Jaubert, « Some aspects of Viking research in France », *Acta Archaeologica*, 71, 2001, p. 159-169.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

incursions normandes, les chanoines n'étaient pas du tout présents en Bourgogne, et qu'après celles-ci, la collégiale a conservé ces biens jusqu'à la Révolution française.

### **1 - Destructures liées aux incursions vikings à Tours : entre mythe et réalité**

Il convient de rappeler tout d'abord la chronologie des raids des hommes du nord à Tours. A partir du milieu du IX<sup>e</sup> siècle, la collégiale de Saint-Martin, lieu de pèlerinage très fréquenté en raison de la réputation de son patron, a été plusieurs fois victime des raids des Vikings qui auraient pillé et incendié, non seulement la basilique elle-même, mais également le bourg qui se trouvait à proximité. La vulnérabilité de cette agglomération est liée à son site : en effet, la basilique de Saint-Martin et son bourg, se situaient à 1 kilomètre à l'ouest de la cité de Tours, en zone ouverte, c'est-à-dire non protégée par des fortifications. Ces épreuves ont fortement marqué les chanoines, qui se sont vus obligés, à plusieurs reprises, de quitter la ville, et de se réfugier ailleurs. P. Gasnault<sup>2</sup> a étudié les pérégrinations du corps de saint Martin durant les invasions normandes. Celui-ci a fait une reprise du travail de E. Mabile<sup>3</sup>, un historien tourangeau de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle qui avait beaucoup travaillé sur Saint-Martin de Tours. Après avoir minutieusement analysé les exposés des motifs et les souscriptions des documents diplomatiques de Saint-Martin, il a proposé une chronologie des incursions vikings en val de Loire au IX<sup>e</sup> siècle, que nous rappellerons brièvement. A l'automne 853, les Vikings font une première descente à Tours qui est incendié, y compris la basilique Saint-Martin : mais les chanoines avaient mis les reliques de saint Martin à l'abri dans une de leurs dépendances, le monastère de Saint-Paul de Cormery, à une vingtaine de kilomètres au sud-est de Tours. L'été suivant, en 854, les chanoines étaient déjà rentrés puisque les reliques sont de nouveau à Tours. Il y eut ensuite une nouvelle incursion dans la vallée de la Loire entre 856 et 871, mais qui n'a touché Tours qu'à partir de 862 : en août 862 et en janvier 869, Charles le Chauve concèdent aux chanoines des *villae* pour leur servir de refuge, notamment Léré en Berry et Marsat en Auvergne. Si E. Mabile propose une chronologie précise de la fuite, P. Gasnault rappelle que nous n'avons pas de preuves tangibles de ces mouvements : il est possible par exemple que les chanoines n'aient pas quitté la ville à chaque incursion, mais qu'ils aient monnayé leur sécurité avec les Vikings. Il est certain en tout cas que le corps de saint Martin est à Tours en août 871. Puis, après une lacune de 6 ans, deux diplômes de Charles le Chauve de 877 attestent la présence du corps saint à Chablis, dans le Tonnerrois. P. Gasnault a montré que, contrairement à ce qu'avait écrit E. Mabile, le retour de Bourgogne du corps avait eu lieu le 13 décembre 877, et non pas le 13 décembre 885.

---

<sup>2</sup> P. Gasnault, « Le tombeau de saint Martin et les invasions normandes dans l'histoire et dans la légende », *Revue de l'Histoire de l'Eglise de France*, XLVII, 1961, p. 50-66.

<sup>3</sup> E. Mabile, « Les invasions normandes dans la Loire et les pérégrinations du corps de saint Martin », *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, XXX, 1869, p. 149-194 et p. 425-460.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

Ainsi, il a établi que le déménagement des reliques en Bourgogne n'avait duré que peu de temps, au maximum de 871 à 877. D'après les annales de Saint-Bertin, la dernière incursion scandinave qui a affecté les chanoines date de 903 : cette fois-ci, les chanoines se sont réfugiés à l'intérieur de la cité de Tours, à l'abri des remparts gallo-romains, qui avaient été réparées à la fin du règne de Charles le Chauve<sup>4</sup>. Le siège a duré moins d'un an. Mais les reliques sont restées plusieurs années dans la cité, jusque vers 915-918, car les chanoines faisaient construire une enceinte, appelée par la suite *castrum novum*, autour de la basilique et d'une partie du bourg.

Naturellement, les sermons et les chroniques écrits par les chanoines de Saint-Martin donnent une vision apocalyptique de ces incursions scandinaves, que ces textes soient contemporains ou plus tardifs. Ainsi, Odon de Cluny, qui a été chanoine à Saint-Martin, avant d'être abbé de Cluny, a écrit un sermon<sup>5</sup>, intitulé *de combustione basilica*, suite à l'incendie de 903 dû aux Normands : ce sermon, caractérisé par un ton moralisateur, fait de cet incendie un châtement, une épreuve infligée par Dieu aux chanoines à cause de leurs péchés. Très inspiré par les *Moralia in Job* de saint Grégoire, Odon y démontre que les maux des chanoines proviennent de leurs péchés, connus ou inconnus, et de la miséricorde divine qui veut leur faire expier leurs fautes et les mettre en garde contre les rechutes<sup>6</sup>. On retrouve là la perception fataliste des défaites chrétiennes face aux Vikings, que les historiens et théologiens contemporains présentent comme les « instruments d'un Jugement de Dieu » : ces châtements mérités et provoqués par Dieu devaient être subis par les chrétiens avec patience et résignation car, en les souffrant, on désarmerait la colère divine<sup>7</sup>. Concernant les sources narratives postérieures (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles), celles-ci racontent que pas moins de vingt huit églises auraient brûlé en 853, et encore vingt deux en 903<sup>8</sup> ! Il s'agit là bien évidemment de chiffres délibérément exagérés, qui ne

---

<sup>4</sup> F. Grat et al. (éd.), *Annales Bertiniani*, Paris, 1864, p. 166.

<sup>5</sup> J.-P. Migne (éd.), *Patrologiae cursus completus, series latina*, Paris, 1844-1864, t. 133, col. 729-749. Sur l'attribution de ce sermon à Odon de Cluny, qui ne fait plus de doute aujourd'hui, voir S. Farmer, *Communities of Saint-Martin : Legend and Ritual in medieval Tours*, Cornell University Press, Ithaca et Londres, 1991, p. 313-315.

<sup>6</sup> Dom Jean Laporte, « Saint Odon, disciple de saint Grégoire le Grand », in *A Cluny, congrès scientifique fêtes et cérémonies liturgiques en l'honneur des saints abbés Odon et Odilon (congrès tenu les 9-11 juillet 1949)*, Dijon, 1949, p. 138-143. Ici, voir p. 140.

<sup>7</sup> L. Musset, *Les invasions...*, p. 224 ; Albert d'Haenens, *Les invasions normandes en Belgique au IX<sup>e</sup> siècle : le phénomène et sa répercussion dans l'historiographie médiévale*, Louvain, 1967, p. 144-147 ;

<sup>8</sup> La chronique écrite par le chanoine de Saint-Martin, Pierre, fils de Béchin, dans le premier tiers du XII<sup>e</sup> siècle (elle se termine en 1138), évoque les incendies de 853 et 903 en ces termes : « *Anno incarnati Verbi DCCCCIII, pridie kal. Julii, festo sancti Pauli, regnante Carolo, filio Lodovici Balbi, post obitum Odonis regis, in ano VI, et Robereti abbatibus anno XV, iterum succensa est basilica beati Martini cum XXVIII aliis Ecclesiis, ab Heric et Baret Normannis, cum toto castro. [...] Anno verbi incarnati DCCCCXCVII, anno regni Roberti VI, incensum est castrum beati Martini, et ipsius basilica, cum XXII ecclesiis, VIII kal. augusti, ab oriente, a fine sancti Hilarii usque ab sanctam Mariam pauperulam ; et, a meridie, a porta sancti Petrutionis usque ad Ligerim.* » Voir A. Salmon, *Recueil de chroniques de Touraine*, Tours, (Mémoires de la Société

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

correspondent absolument pas à une réalité matérielle. A. d'Haenens parlait en effet d'évaluations quantitatives « fantaisistes »<sup>9</sup>, qui correspondent à un cliché littéraire que nous retrouvons tout à fait ici. S'ils ne sont pas révélateurs des dégâts matériels de ces raids, ces lieux communs montrent que les envahisseurs ont produit un choc psychologique très fort sur les esprits de leurs victimes. Ce choc mental s'est ensuite propagé largement au-delà du IX<sup>e</sup> siècle dans la mesure où ces événements ont été survalorisés dans la conscience historique des élites intellectuelles : P. Geary<sup>10</sup> a bien montré que les mécanismes sélectifs de la mémoire et de l'oubli, les processus de reconstruction du passé résultent d'une compétition pour le pouvoir, le but étant de conformer le passé au présent, et même de justifier l'avenir. Ce cliché constitue un thème historique payant dans la mesure où il justifie les revendications des domaines perdus ou sécularisés : ces récits accrédiétaient l'idée selon laquelle les moines et les clercs, dépossédés de leurs biens à cause des troubles normands, étaient dans leur plein droit lorsqu'ils voulaient récupérer telle ou telle possession.

D'ailleurs, les campagnes de fouilles archéologiques réalisées à Tours, dans le quartier de la basilique Saint-Martin<sup>11</sup>, qui a été décrite comme ravagée par une succession d'incendies par les sources écrites, n'ont révélé aucune phase d'incendie. A Saint-Pierre-le-Puellier, qui est situé dans le bourg de Saint-Martin, les sources archéologiques mettent en exergue une période d'abandon au Haut Moyen Age, du V<sup>e</sup> au IX<sup>e</sup>, avant la reprise urbaine marquée par une période de reconquête au IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècles, jusqu'au début du XI<sup>e</sup> siècle, grâce la présence de fours à chaux et de nombreux dépotoirs contenant des déchets animaux et céramiques. Il est vrai que sur ce sujet, le lien entre les sources archéologiques et les sources écrites est très difficile à faire du fait des différences des échelles de temps et d'espace entre les deux types de sources : face à un niveau d'incendie, il est rare de pouvoir les attribuer à un événement, daté à l'année près par les sources écrites, car le pas de temps des sources archéologiques est beaucoup plus large que celui des sources textuelles. Un niveau archéologique est le plus souvent daté par une fourchette chronologique d'au moins quelques dizaines d'années, et plus souvent d'un ou deux siècles : une couche d'incendie, surtout si la zone fouillée est étroite, peut être aussi bien dû au cuisinier qui renverse ses ustensiles et met le feu à sa cuisine qu'à un incendie de plus grande

---

archéologique de Touraine, I), 1854, p. 45 et 51. Ce texte a été ensuite repris par les chroniques postérieures à celle de Pierre, notamment la *Chroniconsancti Martini Turonensis* de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, et la *Chronicon Turonense magnum* : *Ibidem.*, p. 97 et p. 218.

<sup>9</sup> A. d'Haenens, *Les invasions normandes, une catastrophe...*, p. 99-103.

<sup>10</sup> P. Geary, *La mémoire et l'oubli à la fin du premier millénaire*, Paris, Aubier, 1996.

<sup>11</sup> Henri Galinié et al., « Fouilles archéologiques sur le site de Saint-Pierre-le-Puellier 1969-74, rapport préliminaire », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 38, 1976, p. 155-172 ; ID. « Fouilles archéologiques de Tours 1978-1979, rapport préliminaire », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 39, 1979, p. 203-249 ; ID. « Fouilles archéologiques de Tours 1981, rapport préliminaire », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 39, 1981, p. 1041-1084 ; ID. « Fouilles archéologiques de Tours 1982, rapport préliminaire », *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, 40, 1982, p. 153-199.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

ampleur ! Cela dit, on peut parfois attribuer une date précise à un niveau d'incendie lorsque la fouille est étendue et concerne des espaces proches des édifices du pouvoir politico-religieux, comme c'est le cas à Rouen, pour les fouilles de la cathédrale dirigées par J. Le Maho<sup>12</sup> : J. Le Maho peut dater la couche d'incendie, datée du milieu du IX<sup>e</sup> par la céramique et les analyses au carbone 14, de 841, date d'un grand incendie qui a brûlé la ville de Rouen d'après les sources écrites.

Quoi qu'il en soit de la difficulté d'articuler sources écrites et archéologiques sur ce sujet, force est de constater qu'à Tours, aucune source archéologique n'a mis au jour, pour l'instant, de niveau important d'incendie, comme à Rouen par exemple. Ceci nous confirme bien que les renseignements fournis par les sources écrites sur les dégâts provoqués par les raids vikings ne sont pas à prendre au pied de la lettre - même s'il est probable que des incendies eurent lieu à petite échelle -, mais révèlent le choc produit par ces événements sur les esprits des chanoines. Examinons maintenant ce que les chanoines ont obtenu comme possessions suites à ces incursions scandinaves.

## **2 - L'acquisition des *villae* en Berry, Auvergne et Bourgogne : une justification viking**

Entre 862 et 886, les chanoines de Saint-Martin obtiennent une petite dizaine de *villae* situées dans l'est de la France, dans le carrefour de Bourgogne, entre la Loire, la Marne et la Saône. Jusqu'au milieu du IX<sup>e</sup> siècle, cette région n'était pas mentionnée dans les actes de Saint-Martin de Tours : les chanoines n'y possédaient aucun bien, exceptée la *villa* de Marsat, qui se trouve à la périphérie de cette zone, non loin de la Loire, en Auvergne. La possession de ce bien leur a été confirmée par Pépin I<sup>er</sup> en 828<sup>13</sup>.

Dans l'acte du 23 avril 862, Charles le Chauve<sup>14</sup> confirme à Saint-Martin la possession de la *villa* de Léré dans l'actuel département du Cher, à une dizaine de kilomètres de Cosne-Cours-sur-Loire, sur la rive gauche de la Loire, pour leur servir de refuge : « *Liradus quoque ob Normannorum seu Brittonum saevissimam persecutionem ad confugium seu monasterium construendum* ». L'utilisation de ces *villae* comme des refuges est également suggérée dans un autre acte de Charles le Chauve<sup>15</sup>, du 30 janvier 869, qui confirme aux chanoines la possession de Léré et Marsat : « *Unde, quia*

---

<sup>12</sup> J. Le Maho, « Les fouilles de la cathédrale de Rouen de 1985 à 1993 : esquisse d'un premier bilan », *Archéologie médiévale*, 1994, XXIV, p. 1-49.

<sup>13</sup> L. Levillain (éd.), *Recueil des actes de Pépin I et Pépin II, rois d'Aquitaine (814-848)*, Paris, 1926, n° X p. 31.

<sup>14</sup> G. Tessier (éd.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris, 1943-1955, n° 239, t. 2, p. 232.

<sup>15</sup> *Ibidem.*, n° 319, t. 2, p. 201.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

*praefati coenobii venerabiles canonici in jam dictis villis ob infestationem paganorum refugium habere saepius conscuescunt ...* ».

Dans le diplôme du 23 avril 862, Charles le Chauve accorde aux chanoines, comme l'avait voulu sa mère l'impératrice Judith, la possession de la *villa* de Mons-en-Montois, dans le *pagus* de Melun.

En 867, Charles le Chauve<sup>16</sup> leur donne la *cella* du fisc royal appelée Chablis, située en Tonnerrois, avec toutes ses dépendances, tant en Tonnerrois qu'en Avalois, à *Neriacus* et à Uzy, ainsi que dans la *villa* de *Guisio* en Autunois et ailleurs.

En 871, les exécuteurs testamentaires du comte Eudes, les comtes Boson et Bernard, donnent aux chanoines la *villa* de Nogentel, sur la Marne<sup>17</sup>, que Charles le Chauve avait donnée au comte Eudes en 849<sup>18</sup>. En 877, Charles le Chauve<sup>19</sup> ratifie un échange, conclu entre les chanoines de Saint-Martin et de Saint-Martin de Chablis et les religieuses de Saint-Julien d'Auxerre, de biens sis en Tonnerrois, dans la viguerie de Tonnerre, dans les *villae* de l'Athée (Yonne, canton et commune de Tonnerre) et d'*Eroia*, données jadis à Saint-Martin par ce même souverain, contre des biens de Saint-Julien sis sur le territoire de Commissey, aussi en Tonnerrois, et situés à une vingtaine de kilomètres à l'est de Chablis. Ce même échange est ensuite confirmé dans un autre acte de Charles le Chauve<sup>20</sup>, émis le même jour, soit le 12 juillet 877.

La même année, les chanoines se font donner par Charles le Chauve<sup>21</sup> la *villa* royale de Mellecey en Chaunois, pour laquelle ils obtiennent un régime d'immunité

---

<sup>16</sup> *Ibidem.*, n° 307, t. 2, p. 179.

<sup>17</sup> R. Poupardin, *Recueil des actes des rois de Provence*, Paris, p. 29, n° XV. Il a été daté du mois d'août 871 par L. Levillain, « Essai sur le comte Eudes, fils de Harduin et Guérinbourg », *Le Moyen-Age*, XLVI, 1937, p. 155, n. 3. Cet acte est aussi indiqué par E. Mabile, *La pancarte noire de Saint-Martin de Tours*, Paris, 1866, n° CXLV, p. 145. Nogentel, dép. Aisne, cant. Château-Thierry.

<sup>18</sup> G. Tessier, *Actes de Charles le Chauve...*, n° 119, p. 315. En ce qui concerne l'identification de cette « *villa Novientus in pago Otmense, in vicaria Otmense* », il convient de remarquer les progrès qui ont été faits. Traditionnellement, ce toponyme est identifié avec Nogent-en-Omois (dép. Aisne, cant. Condé-en-Brie, commune Baulne-en-Brie). G. Brunel a suggéré d'identifier *Novientus* avec Nogentel, s'appuyant pour cela sur un témoignage montrant que Saint-Martin de Tours était possessionné en 1191 à Essômes-sur-Marne (dép. Aisne, cant. Château-Thierry), face à Nogentel sur l'autre rive de la Marne. J. Barbier confirme cette hypothèse en rappelant que *Novientus* devait être proche de Château-Thierry, puisque dans l'acte de 871, il est situé dans le *pagus* et surtout dans la viguerie d'Omois, c'est à dire Château-Thierry : or Nogentel n'est qu'à trois kilomètres de Château-Thierry, tandis que Nogent-en-Omois en est distant de quinze kilomètres. Voir J. Barbier, « *Palatium* », « *Fiscus* », « *Saltus* ». *Recherches sur le fisc entre Loire et Meuse du VI<sup>e</sup> au X<sup>e</sup> siècle*, Thèse de doctorat, Histoire médiévale, université de Paris-IV, soutenue en 1994 sous la direction d'O. Guillot, p. 462-463. Si ce dernier argument ne semble pas totalement fiable - nous ne connaissons pas l'étendue des vigueries à l'époque carolingienne -, les archives de Saint-Martin confirment l'identification de Nogentel puisque nous retrouvons ce toponyme mentionné dans des documents de l'époque moderne de Saint-Martin, notamment aux cotes G 438 et G 439 des archives départementales d'Indre-et-Loire. Cette *villa* est donc située sur la rive gauche de la Marne, à trois kilomètres au sud de Château-Thierry, et à un kilomètre à l'ouest de la voie romaine Soissons-Troyes.

<sup>19</sup> *Ibidem.*, n° 437, t. 2, p. 477.

<sup>20</sup> *Ibidem.*, n° 438, t. 2, p. 480.

<sup>21</sup> *Ibidem.*, n° 441, t. 2, p. 488. Mellecey, dép. Saône-et-Loire, cant. Givry.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

identique à celui caractérisant le reste du patrimoine monastique. Les frères sont autorisés à y construire un monastère.

L'année suivante, en 878, les chanoines obtiennent de Louis le Bègue<sup>22</sup> la *villa* de Merlaut sur la Vière, modeste affluent de la Marne, dans le Champsais, pour être affectée aux besoins de la communauté.

En 886, Charles III<sup>23</sup> confirme les possessions san-martiniennes parmi lesquelles Saudoy, dans la Marne, dans le canton de Sézanne. Cette *villa* est confirmée « *cum illo manso* », manse qu'E. Mabile<sup>24</sup> a identifié au Meix-Saint-Epoing. Cette *villa* et d'autres avaient été données en 813 par le comte Hélingaud à Saint-Martin, ainsi que d'autres biens tels que la *villa* d'Allement dans le pagus de Meaux, mais celle-ci n'est pas reprécisée dans l'acte de Charles III. Il est remarquable que les chanoines s'intéressent à cette *villa* plus de soixante-dix ans après sa donation, au moment même où ils acquièrent d'autres biens dans la région.

Toutes ces *villae* apparaissent dans trois diplômes de confirmation entre 878 et 886 alors même que les reliques étaient revenues à Tours au plus tard en décembre 877 : Chablis, Mellecey, Merlaut, Nogentel, dans un acte de Louis le Bègue<sup>25</sup> de 878 et dans un acte de Carloman II<sup>26</sup> entre 882 et 884 ; Chablis, Mellecey, Saudoy, Merlaut, Mons, Nogentel dans l'acte de 886 de Charles III le Gros<sup>27</sup>. Dans l'acte de Louis le Bègue, non seulement Chablis et Mellecey sont expressément confirmées pour servir de refuge, mais surtout le roi permet aux chanoines de construire, dans ces biens ou d'autres, un monastère pour se protéger des invasions des hommes impies : « *ut res quas pie recordationis genitor noster dominus Karolus quondam imperator augustus, videlicet Capleiam et Miliciacum villam ob amorem Dei et sancti Martini reverentiam fratribus ad confugium pro remedio anime sue ac genitricis sue domnæ Judith quondam auguste dederat sui que auctoritate præcepti corroboraverat, sicut et nuper nos villam nostram Merlaum prona devotione obtulimus in necessitatibus fratrum habendas cum omnibus sibi rebus*

---

<sup>22</sup> F. Grat, J. de Font-Réaulx, G. Tessier, R.-H. Bautier (éd.), *Recueil des actes de Louis II, Louis III et Carloman II, rois de France (877-884)*, Paris, 1978, n° 12, p. 28.

<sup>23</sup> P. Kher (éd.), *Die Urkunden Karl III*, (MGH, Diplomata Karolorum Germaniae, II), Berlin, 1937, n° 139, p. 223.

<sup>24</sup> E. Mabile, *La pancarte noire...*, p. 226. Le Meix-Saint-Epoing, dép. Marne, cant. Esternay.

<sup>25</sup> F. Grat, *Actes de Louis II, Louis III et Carloman II...*, n° 15, p. 42. Chablis, dép. Yonne, cant. Chablis.

<sup>26</sup> *Ibidem.*, *Actes de Louis II, Louis III et Carloman II...*, n° 87, p. 220. J. Dufour rappelle que G. Tessier considérait que la forme actuelle de cet acte était fautive et datait du Xe, alors que R.-H. Bautier, qui édite l'acte, le considère comme sincère. Voir J. Dufour, « État et comparaison des actes faux ou falsifiés intitulés au nom des Carolingiens français (840-987) », *Monumenta Germaniae Historica Schriften*, 33, IV, 1988, p. 167-210. Il nous semble que les arguments donnés par R.-H. Bautier, dans son introduction de l'acte en question, sont convaincants et permettent de considérer l'acte comme sincère. De plus, Pierre Gasnault, qui a fait sa thèse de l'École des chartes sur les documents diplomatiques de Saint-Martin, ne considère pas cet acte comme faux, ni-même remanié ou interpolé : P. Gasnault, *Etude sur les chartes de Saint-Martin de Tours des origines au milieu du XIIIème siècle*, Thèse de l'École des Chartes, Paris, 1953, 2 vol., ici vol. 2, n° 70.

<sup>27</sup> P. Kher, *Urkunden Karl III...*, n° 139, p. 223. Mons-en-Montois, dép. Seine-et-marne, cant. Donnemarie-Dontilly.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

*pertinentibus, et Novientum villam quam Odo comes per licentiam genitoris nostri fratribus contulit, [...] corroboraremus, quod si etiam monasterium in predictis rebus vel alicubi pro infestatione paganorum vel malignorum hominum construere eisdem fratribus libuerit aut necesse extiterit, nostra largitate concederemus absque inquietudine more solito permanendum* ». L'acte de Carloman II reprend quasiment la même formulation, répétant ainsi que ces *villae* peuvent leur servir de refuge. Dans l'acte de 886 de Charles III, qui leur confirme les privilèges et diplômes précédemment accordés, les huit *villae* sont citées toutes ensemble pour être confirmées, sans que soit rappelé le danger viking : « *decernimus ut sicut in privilegiis prædecessorum regum parentum nostrorum continetur, ita ab hodierna die et in reliquum inrefragabiliter permaneat cum omnibus villis eorum stipendiis deputatis cum Lirado et Capleaia seu Miliciaco et Marciaco nec non Saldoa cum illo manso et Merlao, villa quoque Monte, quam Gerbaldus precario more ad censum retinet, atque Noviento, quam Odo integerrime ad peculiare fratribus contulit* ». Ainsi, à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, la peur des pillards subsistant sans doute dans les consciences, les chanoines font confirmer ces *villae*. Cela dit, nous pouvons noter que dès 886, l'argument des raids vikings ne fait plus partie de la rhétorique diplomatique san-martinienne.

Nous devons remarquer que ces *villae*, excepté Saudoy et Marsat, ne faisaient absolument pas partie du patrimoine de Saint-Martin avant le IX<sup>e</sup> siècle. Contrairement au discours de R. Monsnyer, un chanoine de Saint-Martin de Tours qui a écrit au XVII<sup>e</sup> siècle une monumentale histoire de son chapitre<sup>28</sup>, ces biens, comme Léré ou Chablis, n'appartenaient pas de toute antiquité au chapitre tourangeau. Il s'agit là d'une tradition inventée par le chanoine pour asseoir les droits de la collégiale. En effet, au XVII<sup>e</sup> siècle, les privilèges de Saint-Martin étaient attaqués et remis en cause : c'est pourquoi R. Monsnyer s'arme de sa plume et cherche à prouver l'ancienneté des droits de Saint-Martin. La meilleure preuve en est qu'il ne cite aucune source diplomatique ou narrative pour prouver son propos, ce qu'il fait fort bien par ailleurs, nous permettant ainsi de connaître des pièces médiévales qui sont perdues.

### 3 - Maintien et renforcement de ce patrimoine excentrique du X<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle

L'acte d'échange de Commissey de 877 précise que l'échange concerne les religieuses de Saint-Julien-d'Auxerre d'un côté, et les chanoines de Saint-Martin de Tours et de Chablis de l'autre. Un monastère a donc été créé à Chablis<sup>29</sup>, cette communauté étant sous la tutelle de l'abbé du chapitre tourangeau : « *Igitur notum sit [...] quia quidam reverendus cenobii basilice santi Martini, eximii confessoris Christi, simulque Capleiensis*

---

<sup>28</sup> Raoul Monsnyer, *Historia generalis*, 1670, Tours, 206 p. Un exemplaire en est conservé à la Bibliothèque municipale de Tours, fond ancien, ms. 1294, et un autre à la BNF, Richelieu, ms. nouv. acquis. lat. 2423, p. 75-76 et p. 86-87.

<sup>29</sup> G. Tessier, *Actes de Charles le Chauve...*, n° 437, t. 2, p. 478.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

*monasterii, quo corporaliter ad presens ejusdem venerandum corpus quiescit, Hugo abbas [...] innotuit... »*. A cette époque, c'est-à-dire entre 871 et 877, cette communauté est donc composée d'une partie des chanoines tourangeaux qui avaient fui le danger normand. Nous ne pouvons pour l'instant affirmer qu'une communauté canoniale a été maintenue à Chablis et Léré, après le retour des chanoines à Tours en 877. En effet, il est possible que les chapitres de Léré et de Chablis, qui sont bien attestés notamment au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>, aient été institués plus tard, après 877, dans un contexte différent. Il conviendrait pour cela d'explorer les archives du Cher et de l'Yonne plus à fond, ce que nous n'avons pu faire dans le cadre de cet article.

Il est remarquable en tout cas de constater que ces *villae* sont toujours mentionnées dans les diplômes du X<sup>e</sup> siècle qui confirment les biens de Saint-Martin : ces mêmes *villae* de Léré, Mons, Chablis et sa dépendance Commissey, Mellecey, Saudoy, Nogentel et Merlaut sont citées dans l'acte de 896 concédé par Eudes<sup>31</sup>, l'acte de 931 de Raoul<sup>32</sup>, l'acte de 938 de Louis IV<sup>33</sup>, l'acte d'Hugues Capet de [987-996]<sup>34</sup>. Même si on exclut les diplômes de Charles le Simple qui sont susceptibles d'être des actes faux ou remaniés<sup>35</sup>, nous pouvons constater que ces biens acquis au IX<sup>e</sup> siècle sont toujours bien présents dans le patrimoine de Saint-Martin au X<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>30</sup> Au début du XIII<sup>e</sup> siècle, un coutumier de Saint-Martin cite les chanoines des chapitres de Léré et Chablis, qui sont dépendants de Saint-Martin de Tours : cette subordination concerne le spirituel comme le temporel. Voir A. Fleuret (éd.), *Rituel de Saint-Martin de Tours (XIII<sup>e</sup> siècle), Documents et Manuscrits*, Paris, 1899-1901, p. 145-146. Ceci confirme donc l'existence de ces communautés canoniales subordonnées à Saint-Martin de Tours, au plus tard à partir du XIII<sup>e</sup> siècle, mais vraisemblablement bien avant. Léré, dép. Cher, cant. Léré.

<sup>31</sup> G. Tessier, R.-H. Bautier (éd.), *Recueil des actes d'Eudes, roi de France (888-898)*, Paris, 1967, n° 41 p. 174.

<sup>32</sup> R.-H. Bautier, J. Dufour (éd.), *Recueil des actes de Robert I<sup>er</sup> et Raoul, rois de France (922-936)*, Paris, 1978, n° 15 p. 67. Cet acte a été rédigé par le destinataire, c'est-à-dire par les chanoines de Saint-Martin. La copie la plus ancienne de ce diplôme date du XII<sup>e</sup> siècle, et a été interpolée sur un point bien repéré par l'éditeur : mais nous pensons que cela n'a pas d'incidence sur notre propos puisque l'interpolation, très bien circonscrite, concerne un tout autre sujet que celui de cet article. Les problèmes diplomatiques posés par les actes de Saint-Martin sont particulièrement épineux, dans la mesure où quasiment tous les originaux, ainsi que les cartulaires des XII<sup>e</sup>- XIII<sup>e</sup> siècles ont disparu : nous ne possédons plus que les copies effectuées à l'époque moderne par des érudits, tels que Baluze. Cependant, G. Tessier a montré que, malgré leurs bizarreries diplomatiques, il ne fallait pas rejeter systématiquement ces diplômes : les spécificités des actes de Saint-Martin peuvent s'expliquer par le fait qu'ils ont été rédigés par les chanoines eux-mêmes, et non par les notaires des chancelleries royales. Voir G. Tessier, « Les diplômes carolingiens de Saint-Martin de Tours », in *Mélanges d'histoire du Moyen Âge dédiés à la mémoire de Louis Halphen*, Paris, 1951, p. 683-691. Nous pensons donc que ce diplôme est digne de confiance pour la question qui nous intéresse.

<sup>33</sup> P. Lauer (éd.), *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, Paris, 1914, n° IX p. 28.

<sup>34</sup> L. Delisle (éd.), *Recueil des Historiens de Gaule et de France*, t. X, Paris, 1874, n° III p. 551. Ce document non daté n'en est pas moins authentique : voir P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin...*, n° 159 ; Quentin Griffiths, « The Capetian kings and Saint Martin of Tours », *Studies in medieval and Renaissance History*, 9, 1987, New-York, p. 85-133, ici p. 109 note 17.

<sup>35</sup> Nous ne tenons pas compte pour l'instant des trois actes de Charles le Simple de 903, de [910-911] et de 919, qui mentionnent également ces *villae* de Bourgogne : P. Lauer (éd.), *Recueil des actes de*

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

Plus intéressant encore, nous avons trouvé un acte privé<sup>36</sup> de 978, soit plus d'un siècle après les incursions scandinaves, qui agrandissait le domaine de Saint-Martin dans cette région : par cet acte, la comtesse Letgarde, veuve du comte Thibaud, et ses fils Hugues, archevêque de Bourges et le comte Eudes, donnent aux chanoines de Tours la *villa* de Chalautre<sup>37</sup> située dans le comté de Troyes, avec ses dépendances. Il semble alors possible de penser que l'acquisition de cette *villa*, proche de Saudoy et Nogentel, n'a plus rien à voir avec le contexte d'insécurité liée aux Vikings. On est passé là à une autre logique, celle d'une acquisition foncière visant à conforter un patrimoine déjà bien consistant et cohérent dans cette région.

Après le X<sup>e</sup> siècle, il faut constater un hiatus dans notre corpus documentaire : pour le XI<sup>e</sup> siècle et une grande partie du XII<sup>e</sup> siècle, nous ne disposons d'aucune confirmation globale des biens de Saint-Martin avec l'énumération précise des possessions comme dans les actes carolingiens.

Il faut attendre la fin du XII<sup>e</sup> siècle pour retrouver, dans une bulle du pape Alexandre III, en 1170, la liste de toutes les possessions de Saint-Martin, parmi lesquelles nous retrouvons Léré, Chablis, Mellecey, Chalautre, Saudoy, Nogentel<sup>38</sup>. En cette fin de

---

*Charles III le Simple, roi de France (893-923)*, Paris, 1940-1949, n° XLVI, t. 1, p. 99-100, n° LXIII, t. 1, p. 140, et n° CI, t. 1, p. 236-237. En effet, bien que considérés comme sincères par l'éditeur P. Lauer, ces trois actes posent des problèmes diplomatiques : c'est pourquoi nous ne les utilisons pas pour le X<sup>e</sup> siècle. P. Gasnault considère que ces actes sont faux dans leur forme actuelle : mais il pense que le troisième diplôme, du 27 juin 919, a été rédigé à partir d'un diplôme sincère. Ils auraient été rédigés au début du XII<sup>e</sup> siècle, de toute façon avant 1131-1140, date à laquelle ils sont intégrés dans le cartulaire de Saint-Martin, la Pancarte noire : P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin...*, p. 102-112. Nous souscrivons totalement à l'hypothèse de P. Gasnault pour une rédaction ou un remaniement au début du XII<sup>e</sup> siècle de ces diplômes : nous reprendrons cette question plus en détail dans le cadre de notre thèse.

<sup>36</sup> « *Quocirca in nomine summi salvatoris domini, Ego Letgardis comitissa necnon Hugo episcopuset filius meus Odo comes, [...] donamus, donatumque esse volumus eidem, ut dictum est, prælibato præsuli domno nostro Martino, suæ scilicet congregationi cui præesse videtur dominus et venerabilis Hugo abbas [...], hoc est Calistam nomine cum ecclesia in honore sancti Gregorii constructa, et cum omnibus rebus ad ipsam potestatem aspicientibus, hoc est cum villa Puteo Flodulfi, et cum altera villa Cantegrello nomine, et in quodam mansile Ordono scilicet tribus mansis et medio, et in Pergiaco villa mansis septem inter sylvam et terram arabilem, et in Corbedino tria hospitia, et terram arabilem, et in villa Ledors mansum unum cum pratis, et in Corte Agoldi, unde exeunt denarii sex. Hæc omnia supra memorata, et insuper tertiam partem sylvæ Ferarias, et in villa unde exeunt denarii duodecim prælibato sancto Martino, suisque canonicis ad eorum peculiare cedimus, tradimus atque transfundimus sita in comitatu Trecasino, in pago scilicet Morinensi a die præsentis et deinceps, ita ut ab hodierna die quidquid ex ipsis rebus facere voluerint, liberam et firmissimam habeant faciendi potestatem, et de nostro jure in jus potestatemque sancti Martini ipsiusque canonicorum libenter et gratis cedimus* ». Copie du XVII<sup>e</sup> siècle à la Bibliothèque municipale de Tours, fond ancien, ms. 1294, p. 187. Autre copie d'époque moderne aux archives départementales d'Indre-et-Loire, G 438. Voir aussi P. Gasnault, *Chartes de Saint-Martin...*, n° 153.

<sup>37</sup> Il s'agit de l'actuelle commune de Chalautre-la-Grande, dans le département de Seine-et-Marne, cant. Villiers-Saint-Georges. C'est effectivement cette appellation de Chalautre-le-Grande que nous retrouvons dans les documents de l'époque moderne de Saint-Martin (archives départementales d'Indre-et-Loire, cotes G 438 et G 439).

<sup>38</sup> J. Ramackers, *Papsturkunden in Frankreich : Touraine, Anjou, Maine und Bretagne* (coll. Papsturkunden in Frankreich, 5), Göttingen, 1956, n° 138, p. 232.

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

XII<sup>e</sup> siècle, le type de rapport juridique est évidemment différent, dans la mesure où ce sont essentiellement les dîmes et les bénéfices paroissiaux qui reviennent à Saint-Martin. Ces *villae* sont donc mentionnées avec la liste des églises paroissiales dépendant de chacune de ces *villae* : « *in episcopatu Bituricensi castrum Liriaci cum ecclesia sancte Marie et alia ecclesia que est extra castrum [...] ; in episcopatu Lingonensi Chableiam cum ecclesia sancte Marie et ecclesia sancti Petri et capella sancti Martini in eodem vico, ecclesiam de Viveriis cum decimis, ecclesiam de Yroerio cum decimis, ecclesiam de Beru cum decimis, ecclesiam de Flaeio cum decimis, decimas et terragia de Praid, ecclesiam de Cumisseio cum decimis ; ecclesiam sancti Martini de Militiaco, ecclesiam sancte Columbe que sunt in prepositura Miliciaci infra episcopatum Calumpnensem ; in episcopatu Senonensi villam que dicitur Domna Maria, cum ecclesia, ecclesiam de Landeio, villam que dicitur Calixta, Saudoa cum Plesseio, Nogentum, villam que dicitur Mesium, cum ecclesia ; Turciacum et Luxiacum villas in Suessionensi episcopatu...* ». Nous retrouvons, presque trois siècles après la concession de ces *villae* au IX<sup>e</sup>, leur présence au sein du patrimoine de Saint-Martin, et notamment Léré, Chablis, Mellecey, Chalautre, Saudoy, Nogentel. Chacune de ces *villae* regroupe plusieurs églises ou dépendances, dont certaines étaient déjà connues au IX<sup>e</sup> siècle, comme Commissey. Mais il faut y ajouter en plus de nouvelles dépendances, comme Donnemarie.

Pour la période suivante, le XIII<sup>e</sup> siècle, outre le coutumier déjà cité, plusieurs documents diplomatiques édités par le chanoine R. Monsnyer évoquent les chapitres de Léré et de Chablis, dirigés par des prévôts<sup>39</sup>. Ainsi, un acte du chapitre est composé en novembre 1217 pour obliger les prévôts de Chablis et de Léré à résider dans leurs églises<sup>40</sup>. De même, deux lettres de 1290 échangées entre le chapitre de Saint-Martin de Tours et le chapitre de Chablis montrent que les prévôts de Tours sont venus visiter l'église de Chablis pour améliorer et corriger ses statuts<sup>41</sup>. Dans les archives de Saint-Martin de la fin du Moyen Age et de l'époque moderne, Léré, Chablis, Mellecey et Chalautre sont attestées dans le patrimoine de Saint-Martin jusqu'à la Révolution<sup>42</sup>. Elles constituent quatre des quinze prévôtés du chapitre de Tours, soit plus du quart du patrimoine de Saint-Martin, ce qui est sans conteste une proportion très élevée. Il est intéressant de constater que Saudoy et Nogentel sont incluses dans la prévôté de Chalautre<sup>43</sup> : ces *villae* ont été regroupées

---

<sup>39</sup> Voir note 28 supra.

<sup>40</sup> R. Monsnyer, *Historia generalis...*, p. 88-89.

<sup>41</sup> *Ibidem.*, p. 90.

<sup>42</sup> Aux archives départementales du Cher, il y a 88 articles concernant la collégiale de Saint-Martin de Léré, dont deux inventaires du XVIII<sup>e</sup> siècle : A. Gandilhon et B. Jarry, *Répertoire critique des anciens inventaires des archives du Cher*, Bourges, 1939, n° 187 et 188, p. 55-56. Aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, les cotes G 436 et G 437 concernent la prévôté de Chablis, celles de G 438 à G 445 la prévôté de Chalautre, et G 459 la prévôté de Mellecey, orthographié Milcy aux XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles. Pour Chablis, il faut ajouter les cotes G 2296 à G 2324 des archives départementales de l'Yonne.

<sup>43</sup> On trouve ainsi dans la cote G 438 une déclaration de la mairie de Saudoy de 1327 faite par le curé de la paroisse pour le chapitre de Saint-Martin. Dans la cote G 442, nous disposons de plusieurs baux

Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.

et organisées en réseau, afin sans doute d'en améliorer la gestion et la perception des revenus. Outre Léré à l'ouest, sur la Loire, nous trouvons au nord, la prévôté de Chalautre, regroupant Saudoy et Nogentel, effectivement situées à proximité, puis, au centre, Chablis et ses dépendances, telles que Commissey et Uzy, et enfin au sud, Mellecey, avec ses dépendances. On voit clairement qu'une logique géographique est à l'origine de la structuration du patrimoine dans cette partie de la *Francia* (cf carte). Nous ne savons pas par contre de quelle époque date cette réorganisation<sup>44</sup>.

## Conclusion

Le nombre des diplômes carolingiens émis en une vingtaine d'années - de 860 à 880 environ - afin d'obtenir ou de confirmer des biens dans l'est de la *Francia occidentalis* est très important. Pas moins de neuf actes ont été spécialement accordés aux chanoines tourangeaux afin de mettre en place ce patrimoine foncier. L'obtention de ces neuf actes en moins d'une vingtaine d'années a certainement exigé beaucoup de temps et d'énergie de la part des chanoines. L'étude de ce dossier permet de mettre en évidence la capacité des chanoines de Saint-Martin de Tours à obtenir du souverain une série de *villae* pour leur servir de refuge.

De plus, nous avons constaté une extraordinaire permanence de ce patrimoine acquis à l'époque carolingienne grâce aux incursions vikings. Le fait que la plupart de ces possessions soient restées dans l'escarcelle du chapitre, du IX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Révolution française, prouve que les chanoines ont su tirer profit de la crise de la fin du IX<sup>e</sup> siècle.

Il est donc possible d'observer plusieurs facettes du phénomène des incursions scandinaves, notamment en fonction des échelles de temps. A court-terme, à l'échelle de la vie humaine, il ne fait pas de doute que les hommes et les femmes du IX<sup>e</sup> siècle ont été frappés par ces incursions, qu'ils ont certainement vécu comme des agressions. A moyen-terme, on retrouve un écho négatif des incursions scandinaves, à travers les chroniques et récits hagiographiques, écrits par les principales victimes de ces incursions, c'est-à-dire par les hommes d'église, et recopiées de siècle en siècle durant tout le Moyen Age. Mais à plus long-terme, force est de constater que ces institutions ecclésiastiques en ont retiré un grand bénéfice : ces incursions leur ont donné l'opportunité de se développer et de se constituer des patrimoines fonciers considérables, et ce de manière durable. Il s'agit là d'une conséquence extrêmement positive, tant du point de vue économique (augmentation des ressources) que

---

à ferme, d'époque moderne, faits par le chapitre pour les terres et seigneuries de Chalautre, Saudoy, Nogentel, et celles apparues plus tardivement, Donnemarie (dép. Haute-Marne, cant. Nogent) et Lucy-le-Bocage (dép. Aisne, cant. Charly).

<sup>44</sup> Cela doit probablement dater de la fin du Moyen Age ou du début de l'époque moderne. Mais, pour répondre précisément à cette question, il faudrait effectuer des recherches qui dépassent le cadre de cet article.

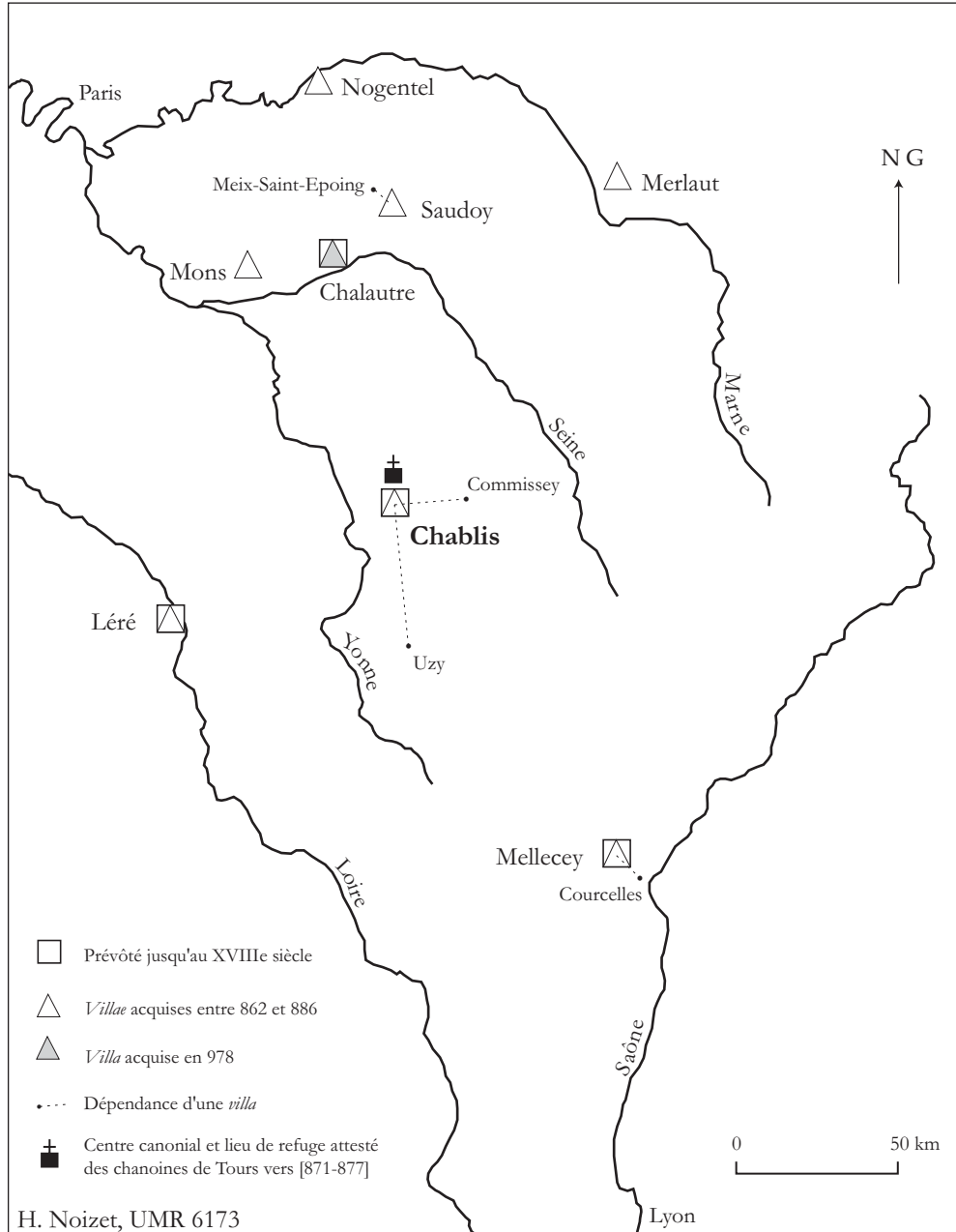
politique (implantation dans un nouveau réseau aristocratique politico-ecclésiastique). Non seulement, ces incursions n'ont pas détruit et ruiné le chapitre de Saint-Martin, mais, bien plus, elles lui ont indirectement impulsé un nouvel élan, en consolidant son domaine. Il ne s'agit pas de nier l'aspect dramatique du vécu des chanoines de Saint-Martin, mais simplement de montrer que cette dimension négative coexiste avec une dimension positive qui, elle, n'est jamais évoquée. A cet égard, l'étude de cet exemple mériterait d'être confirmée ou infirmée par d'autres cas : s'agit-il d'un cas unique ou retrouvons-nous cette situation pour d'autres établissements religieux ?

Il y a semble-t-il au moins une singularité de Saint-Martin sur un point précis : la capacité de cette institution à conserver un patrimoine excentrique au-delà de l'époque carolingienne, et même jusqu'à la Révolution. En effet, L. Musset<sup>45</sup>, qui a étudié la propriété monastique avant et après les incursions vikings, notamment pour Jumièges, avait observé une continuité dans la structure des patrimoines monastiques : au X<sup>e</sup> siècle, ceux-ci restent très dispersés, exactement comme aux VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles. Le véritable changement intervenait au XI<sup>e</sup> siècle : désormais, les possessions monastiques se cantonnent à l'intérieur du duché normand, en abandonnant les patrimoines excentriques typiques de l'époque carolingienne. A part l'abbaye du Mont-Saint-Michel, qui multiplie les acquisitions hors de Normandie - Bretagne, Maine, Anjou, Touraine, Dunois, Lombardie -, toutes les abbayes normandes changent de stratégie et se placent uniquement dans le cadre du duché normand. Nous avons vu qu'il en était différemment en Touraine. Non seulement les chanoines de Saint-Martin ont conservé leur patrimoine excentrique carolingien, mais bien plus encore, ils l'ont renforcé en le complétant par des acquisitions postérieures aux incursions vikings. Il serait intéressant de savoir à quoi tient cette différence entre ces deux types de comportements de gestion ecclésiastique. Risquons-nous à formuler une hypothèse en relation avec les structures politiques de ces espaces : le pouvoir ducal, très tôt structuré, n'exerce-t-il pas sur son espace une attraction et une emprise territoriale plus fortes que le pouvoir capétien sur l'Île-de-France, proposant ainsi un environnement suffisamment cohérent pour que les grands responsables ecclésiastiques y trouvent du sens et cherchent à y inscrire leurs patrimoines fonciers ? Mais il ne s'agit là que d'une suggestion qui nécessiterait d'être approfondie.

---

<sup>45</sup> L. Musset, « Les destins de la propriété monastique durant les invasions normandes (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) : l'exemple de Jumièges », *Jumièges. Congrès scientifique du XIII<sup>e</sup> centenaire*, I, Rouen, Lecerf, 1955, p. 49-55. Réédition dans L. Musset, *Nordica et Normannica, Recueil d'études sur la Scandinavie ancienne et médiévale, les expéditions des Vikings et la fondation de la Normandie*, Paris, 1997, p. 351-359.

Les possessions de Saint-Martin de Tours dans l'est de la France (IX<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)



Noizet, Hélène, "Les chanoines de Saint-Martin de Tours et les Vikings", dans *Les fondations scandinaves en Occident et les débuts du duché de Normandie (actes du colloque tenu à Cerisy-la-Salle en septembre 2002)*, édité par P. Bauduin, p. 53-66, Publications du CRAHM, Caen, 2005.